



**DU 26 SEPTEMBRE
AU 14 OCTOBRE 2019**

**À PARTIR DU
14 OCTOBRE 2019**
(Arrêté préfectoral -
mesures d'urgences)

Environnement

Prélèvements
air, suies, eau, aliments
(validation Anses et Ineris)

**Surveillance de la pollution
environnementale :
prélèvements
air, suies, eaux, aliments
+
Prélèvements et analyses
complémentaires
(sols, végétaux...)**

**INTERPRETATION
DE L'ÉTAT DES MILIEUX – IEM**
(résultats attendus
pour le 15 janvier 2020)

Si IEM positif

Présence de polluants dans l'environnement
avec risque d'exposition de la population

**ÉVALUATION QUANTITATIVE
DES RISQUES SANITAIRES – EQRS**
(résultats attendus
pour le 15 février 2020
avec tierce expertise
Anses et Ineris)

Résultats inférieurs
aux valeurs
de référence
environnementales
et sanitaires

Si IEM positif

Si présence
de polluants dans
l'environnement
avec risque
d'exposition
de la population

Si excès de risque
de pathologies
(la population a plus
de risque de
développer ces
pathologies)

Santé

**Pas de suivi
médical particulier**

**BIOSURVEILLANCE
DE LA POPULATION
EXPOSEE
DANS LES ZONES
pour lesquelles il y a un
risque d'exposition de la
population**
(recherche de la présence
de ces polluants dans le
corps pour confirmer ou
non une sur exposition)

Si positif

La population étudiée est
plus imprégnée que la
population générale

**Mesures de gestion
environnementale :
réduire les expositions
aux polluants**

**Suivi médical adapté dans
les zones concernées
lorsque nécessaire**

**Adaptation des mesures
de gestion
environnementales :
réduire les expositions
aux polluants**

**Adaptation et / ou
extension
du suivi médical adapté**

**Extension de la
surveillance des
indicateurs de santé à ces
pathologies**